

REGLEMENT PARTICULIER

SOMMAIRE

Programme du Rallye

Programme des réunions du Collège des Commissaires Sportifs

- Art. 1P Organisation
- Art. 2P Assurances
- Art. 3P Concurrents et pilotes
- Art. 4P Voitures et équipements
- Art. 5P Publicité
- Art. 6P Sites et Infrastructures
- Art. 7P Déroulement du Rallye
- Art. 8P Pénalités, Réclamation, Appels
- Art. 9P Classements
- Art. 10P Prix et Coupes

Annexe « Itinéraire » :

- Carte et Itinéraire Etape 1

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

15^{ème} Rallye Régional du Nebbiu – Saint Florent
4^{ème} Rallye Régional VHC et VHRS

PROGRAMME DU RALLYE

Parution du règlement	Lundi 28 Août 2018
Ouverture des engagements	Lundi 28 Août 2018
Clôture des engagements	Lundi 15 Octobre 2018
Dates et heures des reconnaissances	Samedi 20 Dimanche 21 Octobre 2018 08H00 à 12H00 et de 14H00 à 19H00
Attribution des numéros	Mercredi 24 Octobre 2018
Vérifications Administratives Salle des fêtes de Saint Florent	Vendredi 26 Octobre 2018 de 18H00 à 23h30
Vérifications Techniques Parking Municipal Saint-Florent	Vendredi 26 Octobre 2018 de 18H15 à 23H45
Publication de la liste des autorisés À prendre le départ	Samedi 27 Octobre 2018 à 07H30
Départ du Rallye	Samedi 27 Octobre 2018 à 08H30
Arrivée du Rallye	Samedi 27 Octobre 2018 à 16H28
Publication des résultats provisoires Du rallye	Samedi 27 Octobre 2018 30' après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé final à Saint Florent
Remise des Prix	Samedi 27 Octobre 2018 à 18h30 Place Monument aux morts – Saint Florent

15^{ème} Rallye Régional du Nebbiu – Saint Florent
4^{ème} Rallye Régional VHC et VHRS

PROGRAMME DES REUNIONS DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PC COURSE

MAIRIE DE SAINT FLORENT

1ère REUNION

VENDREDI 26 OCTOBRE 2018
22 H 45
PC Course
Salle des fêtes de Saint-Florent

2ème REUNION

SAMEDI 27 OCTOBRE 2018
16 H 45
PC Course
Salle des fêtes de Saint-Florent

15^{ème} Rallye Régional du Nebbiu – Saint Florent
4^{ème} Rallye Régional VHC et VHRS

ARTICLE 1P – ORGANISATION

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE BASTIAISE
organise les 26 & 27 OCTOBRE 2018 avec le concours de

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE CORSE ET DU TOUR DE CORSE
L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE RESTONICA
L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE TERRE DE CORSE
L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE CORSICA

Et la participation de la

COLLECTIVITE DE CORSE

De la

VILLE DE SAINT FLORENT

15^{ème} RALLYE REGIONAL du NEBBIU – SAINT FLORENT

Le présent règlement a été enregistré auprès de la Ligue Corse du Sport Automobile,
sous le visa **3-R-2018** en date du 30/07/2018

Le 15^{ème} Rallye Régional du Nebbiu – Saint Florent est organisé conformément à la réglementation générale des rallyes et est ouvert aux licenciés titulaires d'une licence en cours de validité.

15^{ème} Rallye Régional du Nebbiu – Saint Florent
4^{ème} Rallye Régional VHC et VHRS

COMITE D'ORGANISATION :

Président : Daniel BALDASSARI

Vice Président : Pierre GIUNTINI
Nicolas D'ULIVO
Lucien MARSICANO

Secrétaire Général : Angélique PAOLINI

Trésorier Général : Laurent MAZOTTI

Membres :

Jean-Marie **MURATI**

Magali **GRENAT**

Antoine **ANGELINI**

Christian **CANADA**

Anthony **GANDOLFI**

Christophe **OLIVIERI**

Fabrice **ESQUIROL**

ADRESSE DE L'ORGANISATION ET DU SECRETARIAT DU RALLYE :

ASA BASTIAISE

Centre Commercial de Ficabruna
20620 BIGUGLIA

Téléphone : 04.95.31.19.41
E-mail : asabastiaise@outlook.fr
Site Internet : www.asa-bastiaise.com

PERMANENCE DU RALLYE : Salle des Fêtes de Saint-Florent pendant le meeting

ORGANISATEUR TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE : Asa Bastiaise

TABLEAU OFFICIEL D’AFFICHAGE :

Du Lundi 28 Août au Jeudi 30 Octobre 2018, au siège de l'ASA BASTIAISE.

Du Vendredi 26 Octobre au Samedi 27 Octobre 2018 au PC COURSE DU RALLYE – PC Course Salle des Fêtes de Saint-Florent.

Tableau d'informations au Parc de Regroupement - Parking municipal de Saint Florent.

15^{ème} Rallye Régional du Nebbiu – Saint Florent
4^{ème} Rallye Régional VHC et VHRS

1.1P. OFFICIELS

Président du collège des Commissaires Sportifs	Mr Fabien ZYCH N°4626
Membres du collège des Commissaires Sportifs	Mr Alain ROSSI Mr José ANDREANI
Directeur de Course	Mr Antoine CASANOVA N°4042
Directeurs de Course Adjoints	Mme Cathy BAILE
Directeur de Course Adjoint responsable des vérifications et de la publicité	Mr David BERETTI
Directeur de Course Adjoint responsable du véhicule tricolore	Mme Thierry SICART
Organisateur Technique délégué	Mr Daniel BALDASSARI N°5830
Commissaires chargés des Relations avec les Concurrents	Mr Vincent FATTACCIO N 8025 Mme. Frédérica CASANOVA
Médecin Chef	Mr Dominique SIMEONI N°232050
Délégués de la Direction de Course aux Épreuves Spéciales	Mr Christian CANADA N°7252 Mr Noël BASTIANAGGI N°2221
Responsable Technique	Mr Christophe OLIVIERI N° 169602
Commissaires Techniques	Mr Jean CAMPANA N°4045 Mr Henri PINET N°11855 Mme Valérie ROUSTAND N°122514
Chronométrateurs	Mr Jacky PINON Mr Fabrice GUICHARD
Secrétaire du Meeting	Mr Laurent MAZOTTI
Secrétaire du Collège	Mme Magali GRENAT
Responsable des Classements	LC CHRONO

15^{ème} Rallye Régional du Nebbiu – Saint Florent
4^{ème} Rallye Régional VHC et VHRS

Responsable des Parcs
Responsables du Matériel

Mr Antoine ANGELINI
Mme Pierrette MASSEI

Responsables de la Remise des Prix

Mr Lucien MARSICANO

1.2P. ELIGIBILITE

Le 15^{ème} Rallye « NEBBIU – SAINT FLORENT » compte pour :

La Coupe de France des Rallyes - Coefficient 2
Le Championnat de la Ligue Corse du Sport Automobile
Le Challenge « ASAB » pour les licenciés de l'ASA Bastiaise
Le challenge « ALEXY ZAVARSKY » Premier du R3 au général

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques auront lieu le :

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES
Vendredi 26 Octobre 2018 de 18H à 23H30
Salle des fêtes de Saint-Florent

VERIFICATIONS TECHNIQUES
Vendredi 26 Octobre 2018 de 18H15 à 23H45
Parking Municipal de Saint-Florent

Après les vérifications techniques, les concurrents rentreront en parc fermé jusqu'au moment du départ de la course.

1.3.1P. Tout équipage participant au rallye doit présenter sa voiture aux vérifications prévues, conformément au programme du rallye à l'heure qui sera fixée par affichage au siège de l'ASAB ainsi que sur le site Internet à partir du **Mercredi 23 Octobre 2018**. Les concurrents se présentant en retard aux vérifications se verront infliger les amendes conformes au règlement standard de la FFSA.

1.3.2P. Le départ sera refusé à tout équipage qui se présenterait aux vérifications au-delà des limites prévues par le règlement particulier du rallye, sauf en cas de force majeure acceptée par le Collège des Commissaires Sportifs.

1.3.12P. Les vérifications finales seront effectuées au :

GARAGE SAINT FLO
Route de la Plage de la Roya
20217 Saint Florent

Taux de main d'œuvre : 60 € TTC

ASA BASTIAISE – BP 32 – 20288 BASTIA - Tél : 04 95 31 19 41
Internet : www.asa-bastiaise.com - E-mail : asabastiaise@outlook.fr

15^{ème} Rallye Régional du Nebbiu – Saint Florent
4^{ème} Rallye Régional VHC et VHRS

ARTICLE 2P – ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

En cas de dépannage dans une E.S. ou sur le parcours de liaison, les frais restent à la charge du concurrent.

ARTICLE 3P – CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.1P. Concurrents admis : conforme au règlement standard de la FFSA.

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 15^{ème} Rallye régional « Nebbiu – Saint Florent » doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le :

LUNDI 15 OCTOBRE 2018 à minuit

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à :
100 voitures maximum en moderne
20 voitures maximum en VHC
30 voitures maximum en VHRS

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés ainsi :

350.00 Euros avec la publicité facultative des organisateurs
700.00 Euros sans la publicité des organisateurs

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents.

15^{ème} Rallye Régional du Nebbiu – Saint Florent
4^{ème} Rallye Régional VHC et VHRS

3.3P. ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement FFSA.

ARTICLE 4P – VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES AUTORISEES :

Groupe N, FN	Classe 1, 2, 3, 4
Groupe A, FA	Classe 5, 5K, 6, 6K, 7, 7K, 7S, 8
Groupe GT	Classe 9, 10
Groupe F 2000	Classe 11, 12, 13, 14
Groupe R	Classe 1, FR2, 2, 3, 4, 5

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

Pendant toute la durée du rallye, **l'assistance est interdite sur tout le parcours sauf dans les parcs prévus à cet effet.**

L'accès aux parcs d'assistance sera réservé aux seuls véhicules porteurs d'un autocollant avec le numéro du concurrent, sur le coin supérieur droit du pare-brise.

Un seul véhicule d'assistance par concurrent sera autorisé.

4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0, 00 et 000 en configuration course.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

15^{ème} Rallye Régional du Nebbiu – Saint Florent

4^{ème} Rallye Régional VHC et VHRS

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro

D'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

- Pour les rallyes des Championnat de France Rallyes, Championnat de France Rallyes Terre et la Finale de la Coupe de France, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée à la FFSA qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle.

- Pour tous les autres rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à L'Article 5.4 du présent règlement.

ARTICLE 5P – PUBLICITE

PUBLICITE OBLIGATOIRE : VILLE DE SAINT FLORENT – COLLECTIVITE DE CORSE

PUBLICITE OPTIONNELLE : VILLE DE ST-FLORENT – COLLECTIVITE DE CORSE

Conforme au règlement standard FFSA

15^{ème} Rallye Régional du Nebbiu – Saint Florent
4^{ème} Rallye Régional VHC et VHRS

ARTICLE 6P - SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 15^{ème} Rallye régional « NEBBIU – SAINT FLORENT » représente un parcours total de 127.53 Km, divisé 1 étape et 11 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39 Km.

SAMEDI 22 OCTOBRE 2018 – Etape : ST FLORENT – ST FLORENT

E.S. 1-3-5: COL ST STEFANO - MURATO

5, 30 Km x 3 = 15, 90 Km

E.S. 2-4-6 : SANTO PIETRO - CASTA

7,70 Km x 3 = 23,10 Km

L'itinéraire figure dans l'annexe « ITINERAIRE ».

L'Heure Officielle du Rallye est celle de l'horloge parlante. Téléphone **36.99**.

Aucune contestation n'étant admise sur ce point.

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.5P. Les reconnaissances sont limitées de 08H00 à 12H00 et de 14H00 à 19H00 :

➤ **Samedi et Dimanche 20 et 21 OCTOBRE 2018**

Le nombre de passages en reconnaissances est limité à 3 au maximum (Art.6.2.1.).

Des contrôles seront effectués, toute infraction à la réglementation sera sanctionnée.

ARTICLE 7P – DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des commissaires sont les suivants :

Chef de Poste

Chasuble jaune « Chef de poste »

Commissaire de route

Chasuble orange

Relations Concurrents

Chasuble rouge

7.5P. EPREUVES SPECIALES

7.5.1P. Le chronométrage sera effectué au 1/10^{ème} de seconde (Art. 7.5.1.)

15^{ème} Rallye Régional du Nebbiu – Saint Florent
4^{ème} Rallye Régional VHC et VHRS

ARTICLE 8P – PENALITES – RECLAMATIONS – APPELS

Les pénalisations particulières au rallye sont les infractions constatées en zone Rouge (Feuille N° 21) auront pour conséquence un départ refusé. Le reste du rallye sera conforme à la réglementation FFSA.

ARTICLE 9P – CLASSEMENTS

Conforme au règlement FFSA

Le classement Final provisoire sera affiché le Samedi 27 Octobre 2018 au plus tard 30 minutes après l'entrée en parc du dernier concurrent.

Il sera établi :

- 1 Classement Général, tous groupes confondus,
- 1 Classement par Groupe (A/FA, N/FN, F2000, R, GT)
- 1 Classement par classe,
- 1 Classement féminin.

ARTICLE 10P – PRIX et COUPES

Le 15^{ème} Rallye « Nebbiu – Saint Florent » est doté de :

PRIX EN ESPECES : Aucun prix en espèce ne sera distribué lors de ce Rallye.

COUPES :

- Une coupe aux trois premiers du classement général.
- Une coupe pour chaque vainqueur de groupe.
- Une coupe pour chaque vainqueur de classe.
- Une coupe au 1er équipage féminin.
- Une coupe à un commissaire de chaque ASA.

Tous les équipages classés seront récompensés.

LA REMISE DES PRIX SE DEROULERA LE SAMEDI 27 OCTOBRE 2018 A 18H30
Place Monument aux morts à Saint-Florent

Dans la mesure où la remise des prix à lieu le jour même que l'arrivée du rallye, les équipages qui n'y participeraient pas perdront le bénéfice de leurs prix.

Annexe : ITINERAIRE